



LE COMMERCE NON ALIMENTAIRE DANS LES TPE C'EST :



31 conventions collectives nationales : Ameublement, audiovisuel, électronique et équipement ménager, bois d'œuvre et produits dérivés, bricolage, commerces de gros de l'habillement, de la mercerie, de la chaussure et du jouet, chaussures détaillant et succursalistes, commerces de détail non alimentaires, fournitures dentaires, cuisine à usage domestique, fleuristes, vente et services des animaux familiers, habillement et articles textiles et succursalistes, horlogerie et branches connexes, horlogerie-bijouterie, importation-exportation, jardineries et graineteries, librairie, machines à coudre, grands magasins/magasins populaires, médico-techniques, optique-lunetterie, papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique, parfumerie de détail, photographie, quincaillerie, sports et équipements de loisirs, tissus, tapis et linge de maison et vente à distance.

FO et le commerce non alimentaire

- **FO** est à l'origine des **conventions collectives** (février 1950 : loi sur les conventions collectives) qui sont aujourd'hui menacées. Sans convention collective que resterait-il aux salariés des petites entreprises dépourvues de délégués syndicaux ? C'est pourquoi FO est mobilisée contre la loi Travail !
- **FO** est mobilisée au quotidien pour préserver les droits des salariés des petits commerces, menacés par la généralisation des ouvertures le dimanche, le travail en soirée. FO fait en sorte de défendre et d'améliorer par la négociation, les conventions collectives des 31 branches d'activités concernées... conventions collectives qui s'imposent à toutes les entreprises et garantissent ainsi un minimum d'égalité.

✓ *Mes heures supplémentaires ne me sont pas rémunérées et je n'arrive pas à les récupérer. Puis-je exiger le paiement de ces heures ?*

✓ *Ma dernière augmentation de salaire remonte à 2006. Existe-t-il un recours pour obtenir une augmentation ?*

✓ *Je travaille dans un magasin de fleurs. Mon patron a-t-il le droit de me faire travailler 6 jours sur 7 ?*

Vous êtes vendeur(se)s, fleuristes, magasiniers, serveur(se)s... Vous avez une question ?

- Nos réponses sont ici...

